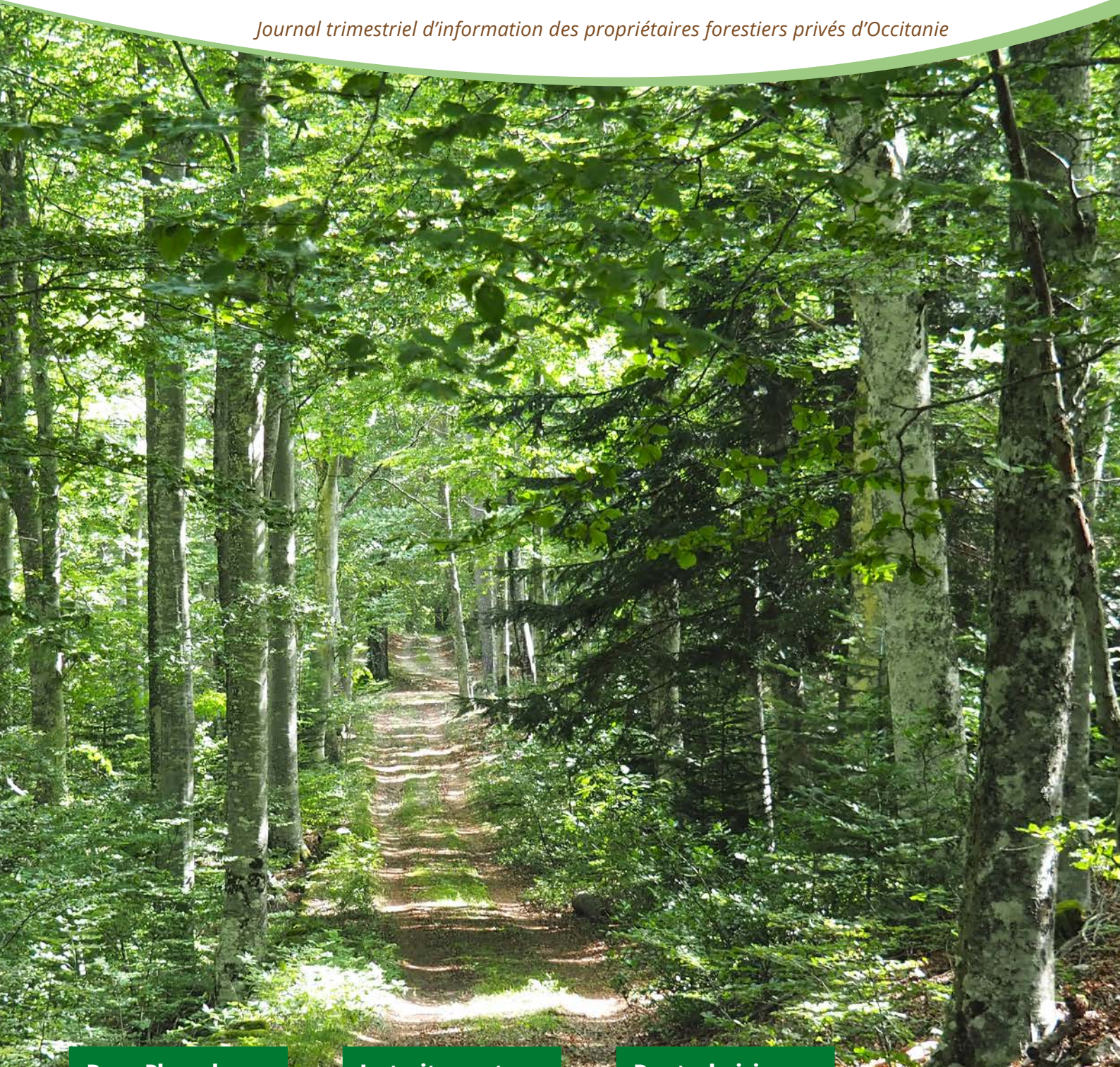


n° 3

Septembre
2017

FORÊTS d'Occitanie

Journal trimestriel d'information des propriétaires forestiers privés d'Occitanie



Deux Plans de Développement de Massifs en cours dans le nord de l'Occitanie !

3

Le traitement irrégulier : une option sylvicole pertinente pour les forêts d'Occitanie

5

Des techniciens à votre service !

10

- 2 | **ÉDITORIAL**
- 3 | **PLANS DE MASSIFS**
- 5 | **DOSSIER**
- 9 | **CEVAIGOUAL**
- 10 | **ACTIVITÉS DU CRPF**
- 12 | **AGENDA**

● **Éditorial**

● ● ● ● **Des démarches territoriales pour la forêt**

Depuis de nombreuses années, les structures locales sont dotées de compétences de plus en plus importantes. Les Communautés de Communes dont le périmètre s'est encore agrandi récemment mais aussi, selon les secteurs, les Pays, les Parcs Naturels Régionaux ont de plus en plus d'influence sur la vie des citoyens. Les démarches locales reprennent ainsi des couleurs et les politiques territoriales une plus grande importance.

Pour les forestiers aussi, les territoires s'imposent souvent comme des unités homogènes où mener des actions. L'animation, le développement et le conseil auprès des propriétaires forestiers, ainsi que leur regroupement, font partie des activités fondamentales des personnels du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). Depuis une dizaine d'années, par souci d'efficacité, les CRPF ont mis au point un outil pour le développement des forêts privées à l'échelle d'un territoire : le Plan de Développement de Massif (PDM).

Dotés d'une gouvernance locale, ces PDM permettent aux techniciens d'acquérir une meilleure connaissance des forêts et des propriétaires. Ils peuvent ainsi leur proposer des solutions adaptées pour une mise en valeur des forêts privées et, si besoin, les diriger vers des entreprises locales. De nombreux PDM ont pu être menés grâce à des financements dans l'ex Midi-Pyrénées. La création de la Région Occitanie laisse espérer des aides équivalentes dans l'ex Languedoc-Roussillon.

Les Chartes Forestières de Territoire (CFT) sont aussi des outils de développement local des forêts. Créées par la loi d'orientation forestière de 2001, elles donnent la possibilité aux élus de susciter une réflexion sur la place de la forêt et du bois dans le territoire, et sur son avenir. La force de cet outil est la diversité des acteurs qui participent à son élaboration : des forestiers bien sûr mais aussi des élus des communes, du Département et de la Région, des transformateurs de bois, des chasseurs, des éleveurs, des acteurs du tourisme et de l'environnement, etc.

Les nombreux échanges qui ont lieu permettent de mettre en relief quelques enjeux principaux pour la forêt du territoire et ses propriétaires. Un plan d'actions en découle impliquant souvent divers acteurs dont le CRPF qui peut alors mettre en place des opérations pour le développement des forêts privées.

Dans l'ex Languedoc-Roussillon, de nombreuses CFT ont vu le jour. Lorsqu'elles ont pu bénéficier de la présence permanente d'un(e) animateur(trice) compétent(e), elles ont fait la preuve de leur efficacité.

D'autres programmes peuvent être assimilés à ces démarches territoriales. C'est le cas des actions mises en place dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Energie (ADEME), il y a deux ans (voir page 9). Le développement et la mise en valeur des forêts privées sont des objectifs prépondérants qui peuvent se décliner facilement à l'échelle territoriale. Aux propriétaires et aux élus de saisir les outils qui leur sont proposés.

BENOIT LECOMTE

FORÊTS d'Occitanie

CRPF - 7, chemin de la Lacade
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE
Tél. 05 61 75 42 00
Fax 05 61 75 42 50

Directeur de la publication :
Yannick Bournaud

Comité de rédaction :
Johann Hübelé,
Benoît Lecomte, Loïc Molines,
Jean-Michel d'Orazio

Rédaction : Benoît Lecomte

Mise en page : Rythmie Page

Impression : Imp'Act
10 ZAC des Vautes
34980 Saint-Gély-du-Fesc
Tél. : 04 67 02 99 89

ISSN : 2554-4519

Dépôt légal : date de parution

Abonnement : gratuit
sur demande

Ont collaboré à ce numéro :
Elise Buchet, Antoine Delarue,
Sébastien Drouineau,
Marine Lestrade, Loïc Molines

Photo de couverture :
Forêts dans l'Aigoual
Kelly Gastigar

● **Plans de massifs**

● **Deux Plans de Développement de Massifs** ● en cours dans le nord de l'Occitanie !

Les secteurs de Lacapelle-Marival dans le Lot, de Saint-Sernin-sur-Rance et des 7 Vallons dans l'Aveyron bénéficient en ce moment d'une animation ciblée de type « Plan de Développement de Massif », en partenariat avec la communauté de communes du Grand Figeac pour le premier et le Parc Naturel Régional des Grands Causses pour le second.

Flore Giraud pour le Lot et Léa Estrade pour l'Aveyron, jeunes chargées de mission, sont à la disposition de tous les propriétaires forestiers privés de ces deux territoires pour les accompagner dans la gestion de leur bois et les orienter vers des professionnels compétents pour mettre en œuvre leurs projets de coupes ou travaux. Le Plan de Développement de Massif (PDM) est un outil d'animation de la forêt privée conduit par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) qui est mis en place dans notre région depuis plus de 10 ans. Il comporte 3 étapes :

- l'état des lieux du massif,
- la rencontre des propriétaires et la réalisation de diagnostics de leur propriété boisée,
- l'accompagnement à la mise en œuvre des projets de gestion et mobilisation des bois.

L'objectif est de dynamiser la gestion forestière sur un territoire ciblé en favorisant le regroupement économique des propriétaires,

notamment des petites propriétés. Ces opérations sont menées en lien étroit avec les élus et les collectivités territoriales pour faciliter l'appropriation locale du projet et la communication auprès des habitants.

Une ressource feuillue pas toujours accessible

Sur les deux territoires, le constat est sans appel : les forêts feuillues, majoritaires, sont âgées ou de faible qualité et nécessitent des récoltes pour permettre leur renouvellement. Le châtaignier notamment (4500 hectares sur les deux PDM), essence qui nécessite une sylviculture dynamique pour produire du bois de qualité, doit être rajeuni pour permettre de futures améliorations sur les meilleures stations. L'état des lieux de la desserte a mis en évidence des difficultés d'accès dans les secteurs les plus pentus. Le schéma de desserte, porté par le PNR des Grands Causses, va lister

des projets prioritaires en fonction d'enjeux définis et devrait aboutir à des créations de routes forestières ou de pistes de débardage structurantes avec des taux de financement majorés.

Une animation qui commence sur les chapeaux de roues !

Preuve que les propriétaires privés étaient demandeurs de conseils et d'informations, les réunions organisées sur les deux territoires ont rassemblés 95 participants dans le Lot et 48 en Aveyron. Les deux techniciennes répondent aux demandes de diagnostics individuels et prennent rendez-vous avec les propriétaires pour les conseiller sur les coupes et travaux à entreprendre pour valoriser au mieux leurs parcelles. Ces visites sont également l'occasion de discuter avec le propriétaire de ses motivations, des

SUITE PAGE 4 ●●●



Réunion des propriétaires forestiers dans le périmètre du PDM de Lacapelle

risques liés à l'évolution du climat, d'évoquer les aides et incitations fiscales existantes et de proposer la réalisation d'un document de gestion durable.

Un partenariat avec des professionnels

Suite à ces diagnostics et sur demande des propriétaires, les techniciennes mettront en relation les propriétaires et les professionnels partenaires du PDM. L'objectif est de faciliter les démarches pour les propriétaires et de permettre le regroupement économique des chantiers pour les professionnels engagés.

Experts, coopératives, exploitants ou entrepreneurs locaux s'engagent sur une démarche de qualité et de transparence, gage de la réussite de l'opération. Une méthodologie qui a déjà fait ses preuves : à Sousceyrac-en-Quercy, dans le Lot, grâce à l'intervention du CRPF, 48 500 m³ ont été mobilisés, 267 ha améliorés, 78 hectares reboisés et 750 hectares ont été nouvellement engagés dans un document de gestion durable (Plan Simple de Gestion ou Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles).

Ces résultats confirment l'efficacité de ces actions territoriales d'animation de la forêt privée !

MARINE LESTRADE

CONTACTS :

- Léa Estrade
PDM de Saint-Sernin-sur-Rance et des 7 Vallons (PNR des Grands Causses) :
07 63 04 30 72
- Flore Giraud
PDM de Lacapelle-Marival (Grand Figeac) :
06 70 05 50 10



Les PDM sont cofinancés par l'Union européenne et la Région Occitanie. L'Europe s'engage avec le fonds européen agricole pour le développement rural.



Des forêts parfois difficiles d'accès

En bref

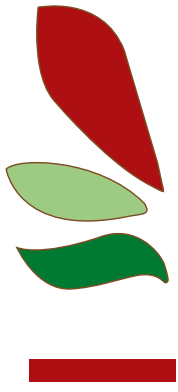
Avis aux lecteurs de Forêts d'Occitanie !

Suite à la création du CRPF Occitanie en mars dernier, issu de la fusion des CRPF Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, la nouvelle revue régionale « Forêts d'Occitanie » remplace désormais les « Nouvelles Feuilles Forestières » et « L'Écho des forêts » que publiaient respectivement les deux « anciens » CRPF. Pour parer au plus pressé, le CRPF s'est d'abord contenté d'agréger les anciens

destinataires de « NFF » et de « l'Écho » afin de diffuser sa nouvelle publication. C'est ainsi que certains destinataires des deux anciennes revues reçoivent désormais Forêts d'Occitanie... en double ! Une refonte des destinataires de Forêts d'Occitanie doit donc être réalisée en cette fin d'année pour corriger ces problèmes et homogénéiser les règles de diffusion sur l'ensemble du territoire

régional. Des erreurs sont cependant toujours possibles au cours de l'opération ! Si par conséquent vous constatez début 2018 que vous n'avez pas reçu le n°4 tant attendu pour les fêtes, n'hésitez pas à nous contacter⁽¹⁾ pour que nous puissions vous réintégrer parmi nos destinataires !

(1) occitanie@crpf.fr ou
05 61 75 42 00 (site Auzerville-Tolosane)
ou 04 67 41 68 10 (site Montpellier)



Le traitement irrégulier : une option sylvicole pertinente pour les forêts d'Occitanie



Le traitement irrégulier est un mode de gestion actuellement peu pratiqué dans la région Occitanie mais ses principes intéressent de plus en plus de propriétaires désireux de gérer un patrimoine boisé sans discontinuité spatiale ni temporelle, soucieux d'améliorer progressivement leur capital forestier, de tirer parti des dynamiques naturelles à l'œuvre ou bien encore de transmettre aux générations futures une forêt diversifiée, productive et de qualité.

Sa mise en œuvre peut s'avérer complexe mais ses fondements sont simples et logiques.

Le traitement irrégulier

Produire en continu des bois de qualité

La sylviculture irrégulière repose sur l'application de deux principes qui conditionnent l'ensemble du système de gestion.

Assurer la continuité du couvert au cours du temps.

En dehors de phénomènes exceptionnels (tempêtes, problèmes sanitaires...), le sylviculteur ne procédera jamais à des phases de coupe rase qui éliminent l'intégralité des arbres sur une surface donnée. Ainsi, un couvert arboré pourra être constaté à chaque instant, à chaque étape de la vie du peuplement. Tous les processus associés seront maintenus. Il n'y aura donc pas d'arrêt dans la phase de production de la forêt. Des revenus réguliers pourront être escomptés par les différentes générations de propriétaires.

Favoriser la qualité individuelle de chaque individu :

c'est la « sylviculture d'arbre ». Le sylviculteur donne systématiquement la priorité aux arbres bien conformés, en bon état sanitaire, rectilignes, cylindriques présentant une branchaison fine, quelle que soit l'essence, la dimension ou l'âge de l'arbre. Ainsi, des arbres ayant poussé moins vite mais présentant une qualité intéressante vis-à-vis de la production pourront être conservés voire accompagnés et aidés. Les sacrifices d'exploitabilité liés à des récoltes d'arbres de qualité en devenir sont très fortement réduits.

En traitement irrégulier, le sylviculteur cherchera donc non pas à « faire de la masse » mais à produire en continu des bois de qualité correspondant à des marchés rémunérateurs. Dans une forêt « à l'équilibre », c'est-à-dire compatible avec la production et son renouvellement, 60 à 70% du volume de bois exploité correspondent à du bois d'œuvre, le plus rémunérateur pour le propriétaire.

Deux principes aux conséquences multiples

Ces deux principes ont des effets sur les mécanismes naturels globaux qui régissent les peuplements gérés en traitement irrégulier.

La continuité du couvert forestier permet :

- la pérennité du fonctionnement biologique de l'écosystème forestier : maintien du microclimat, obtention de régénération naturelle, préservation des sols qui ne sont pas mis à nu et qui conservent leurs fonctions, phénomènes d'élagage naturel, protection des habitats naturels intra-forestiers (arbres à cavité, ruisseaux...), etc.
- la stabilité des paysages au cours du temps, ce qui est apprécié par les propriétaires, les résidents et les touristes. L'environnement forestier devient ainsi immuable et rassurant,
- la réduction des phases d'investissements lourds au moment de l'installation des peuplements (plantations, nettoiemnts, dégagements...). C'est une régénération naturelle diffuse qui est recherchée pour assurer la pérennité du système forestier. Ce mode de régénération est d'autant plus appréciable dans un contexte où les aides au reboisement se raréfient, où la pression du gibier est en forte augmentation ou bien encore dans les zones de montagne où la reprise des plants peut s'avérer complexe.

Ainsi, même sur de petites surfaces, cette sylviculture assure l'équité entre les générations : il n'y a plus une génération qui investit, une génération qui regarde la forêt pousser et une qui la récolte. Toutes sont impliquées dans l'amélioration du patrimoine forestier, dans la récolte de ses fruits et dans les efforts de renouvellement.

Pas d'irrégulier sans...

Une exploitation soignée

L'enjeu du traitement irrégulier est centré sur la production de bois de qualité. Si les exploitations successives conduisent à la dégradation des arbres que le sylviculteur désire privilégier, le système ne pourra fonctionner. Le propriétaire et son gestionnaire doivent donc faire en sorte de trouver les conditions garantissant une exploitation de qualité : choix des équipes, mise en place de clauses d'exploitation, éventuellement une rémunération supérieure : 1 à 2 € de plus par m³ par exemple. L'exploitation mécanisée (abatteuse + porteur) est tout à fait compatible avec la sylviculture irrégulière. Conduites dans de bonnes conditions, ces machines permettent d'obtenir un très bon rendu au niveau de l'exploitation, grâce à un abattage directionnel favorisé et des déplacements limités au sein de la parcelle.



Favoriser la qualité de chaque individu

Afin que le système fonctionne au cours du temps, il est nécessaire de... couper du bois ! En effet, la forêt doit permettre la production continue de gros bois de qualité tout en assurant l'apparition et le développement de la régénération naturelle diffuse.

C'est la lumière qui joue un rôle clé dans ce double processus. Le forestier recherche alors le niveau de **capital sur pied d'équilibre** (c'est-à-dire le volume de bois sur pied), compatible avec les rôles de production et de régénération. Il doit être suffisamment élevé pour que l'accroissement soit maximal mais également assez bas pour permettre l'arrivée de la lumière au sol. En quantité suffisante, la lumière garantit l'apparition puis le développement de la régénération naturelle sans favoriser de manière excessive la végétation concurrente.

Ce capital d'équilibre ne se détermine pas *a priori*. Il se constate sur le terrain en observant la réaction des peuplements aux différentes éclaircies. Son niveau varie en fonction de la composition en essences, de l'exposition, de la fertilité et de la structuration du peuplement.

Un moyen : la coupe de jardinage

Pour obtenir cet équilibre, le forestier procède à des **coupes dites de jardinage**. On entend par là une éclaircie qui aura des objectifs simultanés et variés parmi lesquels les trois principaux sont :

L'amélioration : elle consiste à prélever un ou plusieurs individus afin de favoriser l'arbre de meilleure qualité dans chaque groupe d'arbres. Il pourra développer son houppier, capter davantage d'énergie lumineuse et pousser plus vite.

Le forestier améliore ainsi la qualité globale de son peuplement à chaque intervention et favorise la croissance des arbres de qualité qui concentrent la valeur.

La récolte : il s'agit de prélever les arbres arrivés à leur

optimum économique :

- les arbres de piètre qualité (arbres tordus, branchus, à défauts...) : moins la qualité est bonne, plus le diamètre d'exploitabilité est faible. Il n'est pas nécessaire de conserver des arbres ne produisant que du bois énergie ou de la trituration papetière et consommant des ressources (lumière, eau, éléments minéraux),
- les bois de qualité : ils doivent également être coupés lorsqu'ils ont atteint le diamètre permettant la meilleure valorisation par rapport à leur qualité. Il convient de récolter les fruits du travail effectué.

L'état sanitaire : les arbres sont prélevés lorsqu'ils sont en cours de dégradation et que l'on veut valoriser le bois, limiter les risques ou la propagation d'une maladie.

Martelage indispensable

Les coupes de jardinage doivent être peu intenses pour limiter au maximum les perturbations mais elles doivent être compatibles avec les réalités économiques. Le sylviculteur proposera donc des coupes prélevant entre 15 et 25% du volume de bois sur pied afin d'être suffisamment attractif. En contrepartie, pour ajuster au mieux le capital d'équilibre, les coupes auront lieu plus fréquemment (6 ans pour les essences les plus productives comme le douglas à 10 ans pour des essences moins «poussantes» comme certains pins de montagne).

Du fait de leur complexité et de leur approche multi-critères, les coupes de jardinage doivent systématiquement être précédées d'un **martelage**, opération pendant laquelle le forestier choisit les arbres à abattre. Cette étape est indispensable car c'est elle qui oriente les peuplements. C'est à ce moment que les arbres de qualité sont identifiés, que les essences de demain sont repérées et favorisées, et que les bois arrivés à maturité sont marqués. Le martelage doit être réalisé par un sylviculteur maîtrisant les comportements des arbres à l'éclaircie, les interactions entre différentes essences, ayant des bases en exploitation et connaissant les marchés.



La lumière garantit l'apparition de la régénération

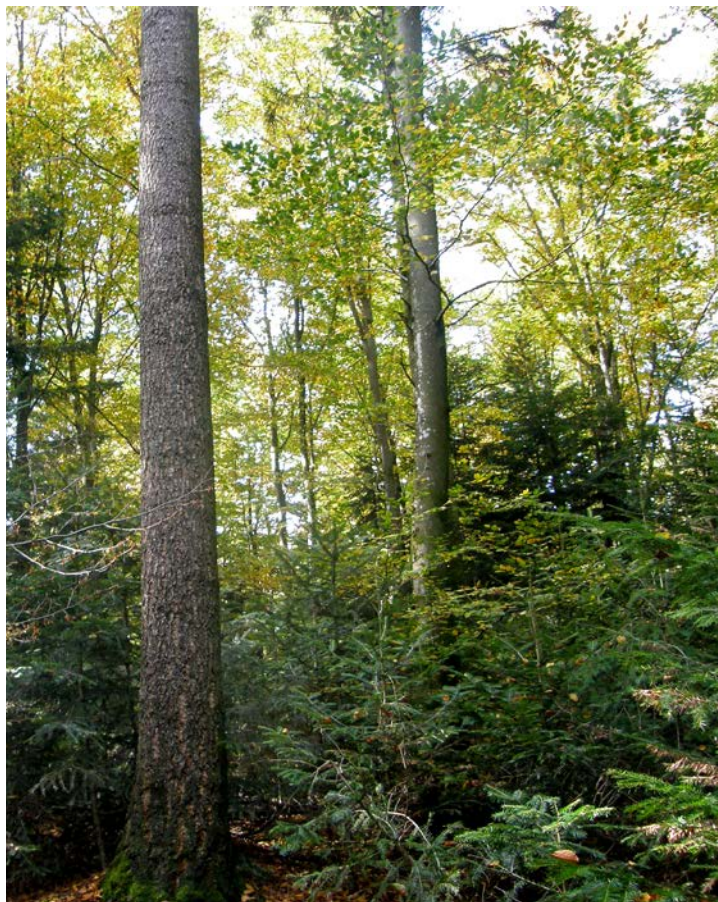
Pas d'irrégulier sans... Équilibre Forêt-Gibier

Le système irrégulier nécessite le renouvellement diffus et permanent des parcelles forestières au cours du temps. Si le déséquilibre entre végétation et populations animales est trop conséquent, la pérennité de l'espace forestier est mise en péril. Il est indispensable de maîtriser les dégâts subis par les semis et jeunes plants en contrôlant les niveaux de populations de gibier.

Peut-on pratiquer la sylviculture irrégulière partout ?

La description des principes et des techniques permet de comprendre que cette sylviculture s'applique à tous les peuplements et à tous les âges. En revanche, bien évidemment, les faciès forestiers et la marge de manœuvre seront bien différents en fonction des peuplements, de leur composition, de leur situation ou encore de leur structuration initiale. Le spectre de l'irrégulier est très large. Il s'étend de la futaie à deux étages (une futaie et sa régénération) à la futaie jardinée pied par pied (avec semis, perches, Petits Bois, Bois Moyens, Gros Bois).

Il est tout à fait possible d'appliquer les principes de continuité du couvert et de travail au profit de la qualité individuelle dans des peuplements naturels et même dans des plantations qui présentent des arbres de même âge. Il faut simplement comprendre que l'irrégularité n'est pas recherchée. Ce n'est pas un but en soi. L'irrégularité est une conséquence de l'application de la sélection et de prélèvements réguliers au profit d'arbres de qualité. Lorsque le niveau de capital d'équilibre est atteint, la coupe d'arbres et la création de petites trouées vont favoriser l'apparition de la régénération.



Quand le niveau d'équilibre est atteint, la création de petites trouées provoque l'apparition de semis

Dans des peuplements d'essences d'ombre (hêtre, sapin), il sera possible d'observer des semis pratiquement partout. Dans les parcelles composées d'essences de lumière comme les pins, le traitement irrégulier s'envisagera davantage par bouquets, par « petits collectifs ». C'est la mise en application constante des principes de continuité et de travail au profit de la qualité qui conduira à la structuration progressive des peuplements.

La sylviculture irrégulière n'est pas une « sylviculture de poètes ». C'est un mode de gestion pragmatique qui ne s'affranchit pas d'impératifs tels qu'une desserte de qualité, une surface en gestion minimale, un suivi régulier... Il doit s'accommoder des systèmes d'exploitation à disposition et des contraintes des marchés des bois. Cette option de gestion présente par contre de multiples avantages qu'ils soient d'ordres économiques, environnementaux ou paysagers. Elle fait partie du panel des sylvicultures qui peuvent être appliquées dans nos forêts d'Occitanie et mérite qu'on s'y intéresse.

Pas d'irrégulier sans...

Compréhension de l'écosystème forestier

Pour mener à bien cette sylviculture, le forestier doit avoir compris un certain nombre de phénomènes naturels (comportement des essences, phénomènes d'élagage naturel, réaction des arbres à l'éclaircie...). L'application de « recettes préétablies » n'est pas suffisante. Le sylviculteur doit observer la réaction de son peuplement et adapter ses interventions en fonction des constats effectués sur le terrain (évolution de la qualité des bois, apparition de la régénération, développement de cette dernière, installation de nouvelles essence...). Il existe cependant des orientations et des critères forestiers chiffrés qui permettent de guider les forestiers dans cette pratique, notamment en ce qui concerne les niveaux de capital d'équilibre.



Dans les pinèdes, le traitement irrégulier s'organise en petits collectifs

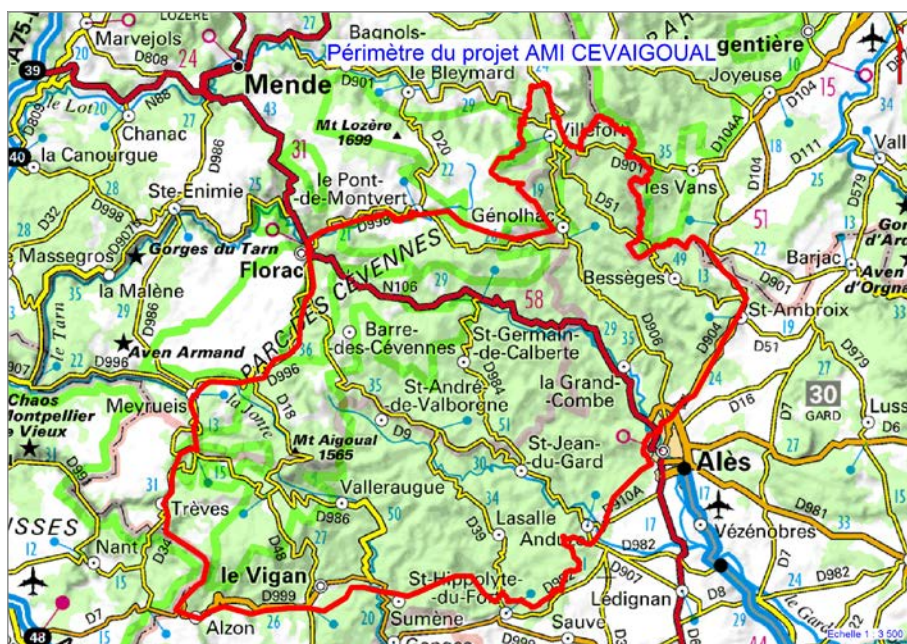
Des aides forestières attractives sont disponibles dans le cadre de CEVAIGOUAL, un programme forestier cévenol issu de la démarche Dynamic Bois. Elles peuvent atteindre 80% grâce à l'appui d'entreprises mécènes.

Depuis janvier 2016, vingt partenaires de la filière forêt-bois (entreprises, collectivités, établissements publics, associations) œuvrent à un programme ambitieux de valorisation de la ressource bois des massifs forestiers des Cévennes et de l'Aigoual nommé **CEVAIGOUAL**. Ce programme a pour objectifs d'assurer la pérennisation de l'approvisionnement des chaufferies bois du territoire et d'adapter nos forêts aux évolutions futures.

Pour accompagner ces évolutions, des aides financières spécifiques à ce territoire sont disponibles pour les propriétaires forestiers. Ce financement est assuré par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et complété par les entreprises Fibre-Excellence et UNIPER pour l'action de reboisement. **Mais attention ces aides prennent fin en décembre 2018 !**

Toutes les mesures visent à améliorer la valeur économique et écologique des forêts. L'objectif est de constituer les peuplements qui produiront une ressource bois intéressante pour les différentes filières à l'avenir (40 à 50 ans pour les résineux ; le double pour les feuillus).

La transformation de peuplements forestiers par plantation : les peuplements éligibles à ces aides au reboisement sont les taillis (dont les châtaigneraies et hêtraies) et, sous certaines conditions, les taillis sous futaie résineuse. Ces derniers sont éligibles si le taillis a une couverture au sol de plus de 50%. Si elle est comprise entre 30 et 50%, ils peuvent l'être sous réserve d'une validation des services instructeurs



Périmètre du programme CEVAIGOUAL

de l'Etat. Les dépenses éligibles couvrent l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation et au suivi d'une plantation forestière incluant la mise en place de protections contre le gibier. Le plafond des dépenses est fixé à 5 000 € par hectare. Le taux de subvention publique est de 40% du montant HT et peut être complété, si le propriétaire le souhaite, par les deux entreprises mécènes pour atteindre 80% du montant HT.

La conversion de peuplements par régénération naturelle : les peuplements concernés sont les mêmes que ceux pour la plantation. Les dépenses éligibles couvrent l'ensemble des travaux préparatoires et d'entretiens de la régénération pour une durée de 5 ans. Les enrichissements peuvent également être pris en compte. Le taux de subvention publique est de 40% du montant HT.

L'amélioration de peuplements feuillus : il est possible de bénéficier d'aides pour désigner les arbres d'avenir et pour marquer une éclaircie à leur profit. La création et l'entretien de cloisonnements peuvent également être pris en compte. Le taux de subvention publique est de 40% du montant HT.

Pour bénéficier des aides, il est nécessaire que les propriétés soient dotées d'un document de gestion durable (Plan Simple de Gestion, Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement Type de Gestion). Les projets peuvent être portés par un ou plusieurs propriétaires tant que le projet global est supérieur à 4 hectares (les îlots le constituant étant d'1 hectare minimum distants de moins de 10 km). L'ensemble des conditions d'éligibilité vous seront exposées sur simple demande auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière.

En complément des aides spécifiques au programme CEVAIGOUAL, d'autres accompagnements financiers sont disponibles à travers les aides européennes et régionales pour la forêt. Ces aides financières pourront être mobilisées jusqu'en 2020. Des encouragements fiscaux peuvent également permettre de baisser l'effort financier réalisé lors de travaux forestiers.

ÉLISE BUCHET

Pour tous renseignements complémentaires : votre technicien départemental du Gard ou de la Lozère ou Hugues DE RENEVILLE, coordinateur du projet CEVAIGOUAL. Tél : 07 77 26 74 58

● Activités du CRPF

● Des techniciens ● à votre service !

Avec la création récente du Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie, une nouvelle revue régionale du CRPF a vu le jour, diffusée à près de 20 000 destinataires, principalement propriétaires de forêts privées. Mais même si vous êtes un lecteur forcément incondicional de Forêts d'Occitanie, nous connaissez-vous si bien ? Savez-vous, en particulier, que les techniciens et techniciennes du CRPF sont disponibles gratuitement pour vous aider à concevoir et à faire avancer vos projets pour la gestion de vos forêts ?

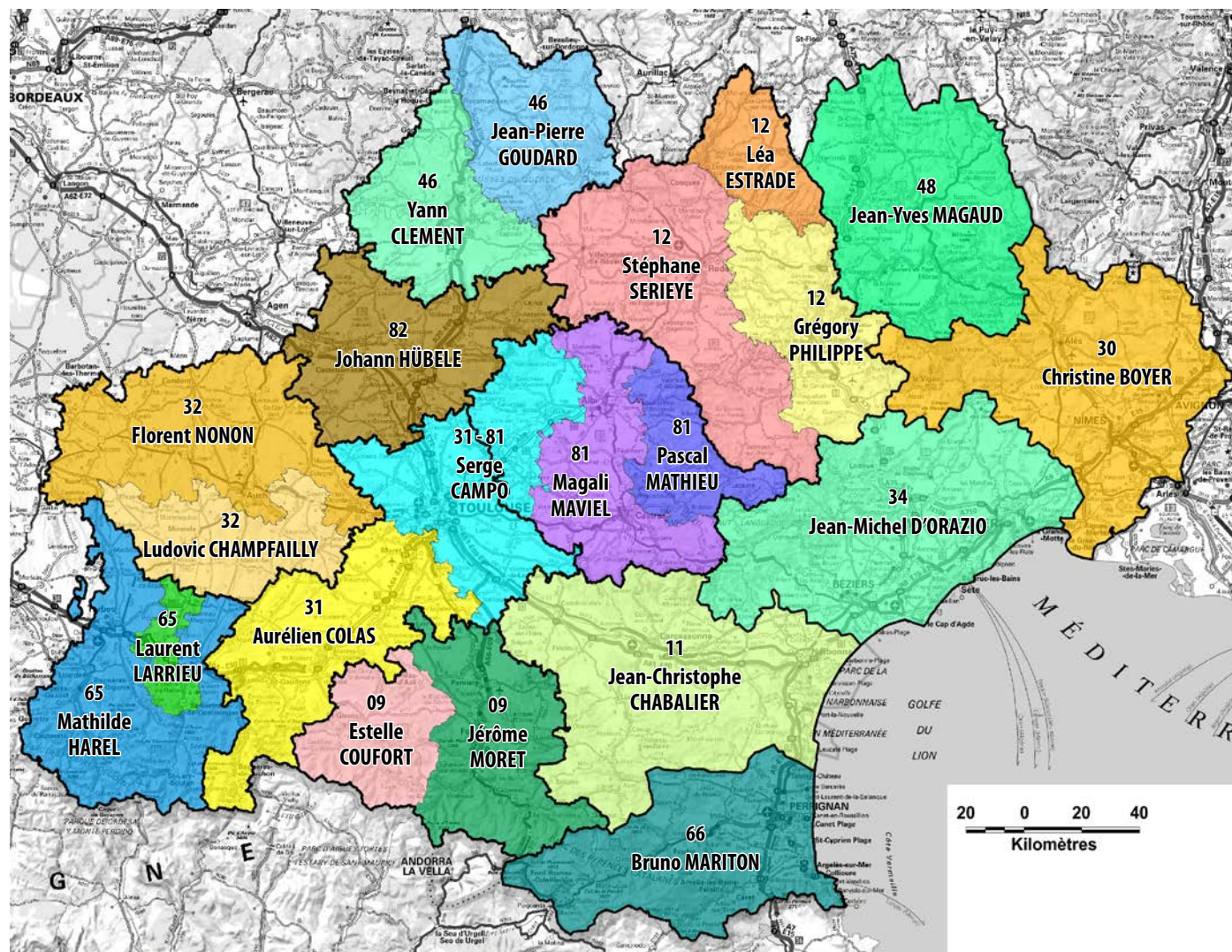
Des touche-à-tout...

Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) – dont les CRPF sont les délégations régionales – est un établissement public à caractère administratif qui vise à développer, orienter et améliorer la gestion des forêts privées. Or, au-delà de ce rôle aux contours un peu flous, le Code Forestier assigne 12 missions

à l'établissement. Elles se déclinent bon an mal an à l'échelle régionale et locale.

C'est dire si les techniciens du CRPF, répartis sur l'ensemble du territoire régional, sont amenés à aborder une multitude de sujets en rapport avec la forêt ! Un projet d'expérimentation sur le thème des effets du changement climatique sur la forêt démarre ? Bien souvent, les

techniciens du CRPF sont sollicités pour repérer les peuplements forestiers susceptibles d'héberger des placettes expérimentales et, plus tard, pour participer à leur installation et à leur suivi. Une collectivité mène un projet d'aménagement du territoire ? Technicien de secteur et ingénieur territorial du CRPF en examinent les effets sur les forêts privées concernées et réagissent.



... avant tout au service des propriétaires forestiers

Toutefois, c'est au contact direct des sylviculteurs que les techniciens du CRPF participent en premier lieu au développement des forêts privées :

- par leurs actions d'information et de formation des propriétaires forestiers,
- par la promotion et l'instruction technique des documents de gestion durable⁽¹⁾,
- par les actions d'animation foncière et de regroupement des propriétaires de petites parcelles boisées.

L'information et la formation des propriétaires et des gestionnaires de forêts privées étant incontestablement dans son ADN, le CRPF s'efforce de ne négliger aucune piste. À l'exemple de cette revue, certaines initiatives ont une portée assez générale. À l'inverse, les actions de conseil individuel ou collectif, ou les formations qui mobilisent l'équipe technique du CRPF ont un caractère plus ciblé et permettent de proposer un appui plus personnalisé. Savez-vous que vous pouvez prendre contact avec le technicien du CRPF de votre secteur géographique pour un conseil ponctuel ou pour une visite technique gratuite sur le terrain ? Vous pouvez aussi consulter dans notre revue ou sur notre site internet⁽²⁾ la liste des réunions techniques d'information et des formations forestières que nous organisons et que nous vous proposons gratuitement⁽³⁾.

La promotion et l'instruction des documents de gestion relèvent des activités dites « régaliennes » des techniciens du CRPF. Rappelons que ces documents permettent de programmer à moyen terme la gestion durable de votre patrimoine boisé. Parfois obligatoires

ou nécessaires pour accéder à une aide ou à une disposition fiscale liée à la forêt, ils peuvent être perçus comme des contraintes. Pourtant, ils sont l'opportunité d'échanges techniques fructueux au moment de leur élaboration par les propriétaires ou leurs gestionnaires, et lors de leur instruction par les techniciens du CRPF. Avec le concours de vos autres interlocuteurs de la forêt privée (coopératives, techniciens forestiers indépendants, experts, Directions Départementales des Territoires et de la Mer...), les techniciens du CRPF vous aideront à « définir un cap » pour la gestion de votre forêt. Et pourquoi pas, si votre document de gestion est en cours d'application, solliciter une visite intermédiaire pour faire le point ?

C'est pour faciliter ce contact direct avec les propriétaires, absolument essentiel, que le CRPF déploie un réseau d'antennes départementales sur l'ensemble du territoire régional. Notre équipe est à votre disposition.

N'hésitez pas à nous contacter !

SÉBASTIEN DROUINEAU

(1) Les documents de gestion durable sont les Plans Simples de Gestion (PSG), le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) et les Règlements Type de Gestion (RTG).

(2) www.cnpf.fr/occitanie/

(3) Il faut noter que les actions de formations sont menées en lien avec des associations départementales ou interdépartementales de Formation à la Gestion Forestière (FOGEFOR), et que la participation aux formations implique au préalable une adhésion modique à ces structures.

ARIÈGE / 09

- Jérôme MORET :
05 61 01 32 85 ou 06 74 78 27 17
- Estelle COUFORT :
05 61 04 70 94 ou 06 73 15 85 03

AUDE / 11

- Jean-Christophe CHABALIER :
04 68 47 64 25 ou 06 73 84 89 20

AVEYRON / 12

- Léa ESTRADE :
05 65 73 78 32 ou 07 63 04 30 72
- Stéphane SERIEYE :
05 65 73 81 16 ou 06 82 31 38 17
- Grégory PHILIPPE :
05 65 61 46 66 ou 07 87 84 29 50

GARD / 30

- Christine BOYER :
04 66 60 92 93 ou 06 73 84 89 23

HAUTE-GARONNE / 31

- Aurélien COLAS :
05 62 00 79 75 ou 06 76 98 51 67
- Serge CAMPO :
05 61 75 42 57 ou 06 76 98 51 66

GERS / 32

- Florent NONON :
05 62 61 79 16 ou 06 76 98 51 69
- Ludovic CHAMPFALLY :
05 61 75 42 57 ou 06 89 38 28 73

HÉRAULT / 34

- Jean-Michel D'ORAZIO :
04 67 95 40 76 ou 06 80 44 88 66

LOT / 46

- Yann CLEMENT :
05 65 41 25 15 ou 06 76 98 51 71
- Jean-Pierre GOUDARD :
05 65 11 63 23 ou 06 76 98 51 70

LOZÈRE / 48

- Jean-Yves MAGAUD :
04 66 65 26 79 ou 06 73 84 89 26

HAUTES-PYRÉNÉES / 65

- Mathilde HAREL : 05 62 34 87 27
ou 06 76 98 51 72
- Laurent LARRIEU : 05 62 34 87 27
ou 06 01 08 22 64

PYRÉNÉES-ORIENTALES / 66

- Bruno MARITON :
04 68 55 88 02 ou 06 72 94 29 41

TARN / 81

- Serge CAMPO :
05 63 48 83 72 ou 06 76 98 51 66
- Pascal MATHIEU :
05 63 48 83 72 ou 06 76 98 51 74
- Magali MAVIEL :
05 63 48 83 72 ou 06 48 24 84 28

TARN-ET-GARONNE / 82

- Johann HÜBELE :
05 63 63 55 76 ou 06 76 98 52 13

Calendrier des manifestations

ARIÈGE

21 octobre
LOUBENS

Sylviculture régulière ou irrégulière du douglas.

Journée animée par ProSilva.

8 et 9 novembre
MONTLIEU-LA-GARDE (CHARENTE-MARITIME)

Voyage d'étude sur le thème des valorisations « nobles » des chênes.

Visite de la merranderie « Audoubert merrain » ; visite d'autres utilisateurs et de chênaies de qualité.

18 novembre
LAPENNE

Bois école : gestion de chênaie-hêtraie en phase de renouvellement.

AUDE

20 octobre
MISSÈGRE

L'évolution des groupements forestiers audois.

Journée pour répondre aux questions des gérants et des membres des groupements forestiers de petits porteurs de parts.

GERS

6 octobre
ORNEZAN

Le peuplier : les nouveaux cultivars et les entretiens de jeunes peupleraies.

Journée organisée en collaboration avec le CETEF de Gascogne

HAUTE-GARONNE

8 décembre
SAINT-GAUDENS

Commercialiser son bois.

HAUTES-PYRÉNÉES

29 septembre
DOURS

Apprendre à marquer les éclaircies dans ses bois.

LOT

20 octobre
Le bois énergie dans le département du Lot : état et perspectives de développement.

Journée organisée par le CETEF du Lot et le CRPF en lien avec les acteurs du bois énergie du Lot, l'AFOPA et le CRPF de Corrèze

PYRÉNÉES-ORIENTALES

6 octobre
VALLESPİR

Documents de gestion durable : exemple de gestion sylvicole pour stocker plus de carbone.

TARN

12 octobre
Risque incendie et nouveau Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI).

20 octobre
Les régénérations naturelles
Journée organisée en collaboration avec le CETEF tarnais

24 novembre
Gestion forestière, zones humides et cours d'eau : enjeux, réglementation, aides...

A lire

Un guide de sylviculture pour le chêne-liège

Depuis sa création en 1993, l'Institut Méditerranéen du Liège (IML) a publié de nombreux ouvrages concernant le chêne-liège et les suberaies. Ces études et brochures constituent des documents indépendants, traitant chacun d'un thème particulier.

Nous étions nombreux à souhaiter une compilation de toutes ces connaissances acquises en vingt années de travail. C'est maintenant chose faite avec la parution du « Guide de sylviculture du chêne-liège dans les Pyrénées-Orientales » élaboré par l'IML grâce à des financements de l'État et de la Région Occitanie.

Plus qu'une simple compilation, ce guide est un nouvel ouvrage dans lequel toutes les données ont été actualisées pour le mettre en phase avec les connaissances actuelles. Son objectif, largement atteint, est d'être à la fois technique pour être utilisé par les propriétaires forestiers subériculteurs

et les gestionnaires, et vulgarisateur pour intéresser tous les passionnés du chêne-liège.

Après un rappel des connaissances de base sur le chêne-liège, le guide propose une typologie des suberaies permettant aux subériculteurs de mieux connaître leurs peuplements pour déterminer leurs objectifs et leur gestion. La finalité principale d'une suberaie étant la production de liège, la récolte et la vente, opérations spécifiques, sont détaillées selon la qualité du liège et ses valorisations possibles. Les principaux ennemis du chêne-liège, insectes et champignons, sont décrits précisément dans des fiches ainsi que les dégâts qu'ils provoquent. Enfin, les modalités de plantation, bien souvent différentes de celles d'un boisement forestier classique, sont exposées ainsi que la gestion particulière des suberaies après un incendie. Un glossaire figure à la fin de l'ouvrage pour définir les termes propres au chêne-liège et à la suberaie.

Ce guide est richement illustré de nombreuses photos de qualité qui accompagnent les textes et aident à bien comprendre les techniques parfois complexes. Un ouvrage indispensable pour tous les subériculteurs.



GUIDE DE SYLVICULTURE DU CHÊNE-LIÈGE DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Institut Méditerranéen du Liège
2017 - 66 pages illustrées de nombreux schémas et photos - Format 21 x 29,7 cm.

À DEMANDER À :

IML - 23 route du Liège - 66490 VIVÈS
Tél : 04 68 83 39 83

Courriel : contact@institutduliege.com